



Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne  
du jeudi 4 avril 2024  
Espace Ressources \_ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres  
Extrait du registre des délibérations

### Délibération n° 2024/03

## Clé de répartition 2024 pour la contribution des collectivités membres

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

### Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants

Présents : 22

Procurations : 2

Votants : 22

Date convocation : 28 mars 2024

### Présents

Titulaires	Suppléants
<b>Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet</b>	
M. Bernard ESCUDIER	
M.	Mme Leïla ROUDEZ
	Cathy FARRENQ
	Christel AIZEZ
M. Didier PHILIPOU	
M. Vincent COLOM	
	M. Laurent MONNIER
M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA	
<b>Communauté de communes du Sor et de l'Agout</b>	
M. Jean-Louis HORMIERE	
M. Jean-Claude PINEL	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Alain VEUILLET	
M. Jean-Dominique PUJOL	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Patrice BIEZUS	
<b>Communauté de communes Thoré Montagne Noire</b>	
M. Jacques BARTHES	
M. Gérard CAUQUIL	
M ; Miche CASTAN	Mme Danièle ESCUDIER
M. Daniel PEIGNE	

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

Mme Marie-Rose SEGUIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALIBERT

Mme Marie-Claude GLORIES a donné pouvoir à M. Jacques BARTHES

Pouvoirs non valides : 0

Accusé de réception en préfecture  
081-200003184-20240404-DEL\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

**Délibération n° 2024/03****Clé de répartition pour la contribution des collectivités membres**

Le Président ayant exposé,

*Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte:*

*Les recettes du Syndicat Mixte du SCOT d'Autan et de Cocagne comprennent :*

- *les contributions des communes et groupements de communes associées ;*
- *le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat Mixte ;*
- *les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu ;*
- *les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes et de leurs groupements ;*
- *le produit des dons et legs ;*
- *le produit des emprunts.*

Considérant que par délibération du Comité syndical du 24 mars 2016, la répartition des contributions des collectivités membres se fait selon une clé de répartition calculée au prorata de la population ;

Considérant que la population des collectivités membres a évolué depuis 2016 au regard de leur nouvelle composition et du dernier recensement INSEE ;

Considérant les derniers chiffres de l'INSEE concernant les populations légales 2021 ;

La répartition en pourcentage, sur la base des données du dernier recensement INSEE est la suivante

**Clé de répartition des recettes en % par EPCI**

<b>COLLECTIVITES MEMBRES</b>	<b>Pop. municipales 2021 (publiées au 1<sup>er</sup> janvier 2024)</b>	<b>Clé de répartition en %</b>
CA de Castres-Mazamet	78 831	73,7%
CC du Sor et de l'Agout	23 123	21,6%
CC Thoré Montagne Noire	5 067	4,7%
<b>TOTAL</b>	<b>107 021</b>	<b>100%</b>

Source : Insee – Populations légales 2021

Il est proposé au Comité syndical d'approuver cette clé de répartition pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture  
081-200003184-20240404-DEL\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

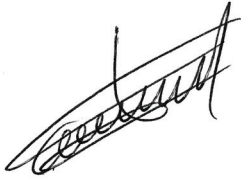
**Le Comité syndical du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne,**

Après en avoir délibéré,

approuve cette clé de répartition pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat mixte relatives à la contribution des collectivités membres.

**Fait et délibéré à Castres, le 4 avril 2024**

La-le secrétaire de séance,



**Pour extrait conforme**  
**Le Président,**



**Alain VAUTE**

Accusé de réception en préfecture  
081-200003184-20240404-DEL\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024